



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

N° : PA 2024- 168

Date :

19 MARS 2024

Mis en Ligne le :

19 MARS 2024

Objet : Fermeture temporaire partielle au public

Lieu : Parc Christine Gounelle

Durée : jusqu'au 13 septembre 2024

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Considérant que la partie haute du parc Gounelle présente un état de dégradation, susceptible de présenter un danger pour le public ;

Considérant qu'il convient de procéder aux réparations ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès à la partie haute du parc Christine Gounelle (plan en annexe) est interdit au public, durant le temps de réalisation des travaux nécessaires à sa remise en état, soit jusqu'au 13 septembre 2024.

Article 2

La direction de l'Environnement et de l'Aménagement du Paysage est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation relative à l'interdiction d'accès au public. Elle procèdera également à l'affichage du présent arrêté à l'entrée du parc Christine Gounelle.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



Annexe

